

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
3, Place de la république

Affaire suivie par Claire REYNAUD claire,reynaud@dgfip.finances.gouv.fr Tél: 01 37 20 72 70

28019 CHARTRES Cedex

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au bénéfice des inspecteurs, contrôleurs et agents des équipes de renfort.

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques d' Eureet-Loir ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
Mme CLAUZADE Stéphanie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
Mme DESILLES Anne-Marie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
Mme CHERDEL Christine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
Mme DELARUE Emilie	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
Mme RIGOT Brigitte	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 30 septembre 2019

Le Directeur départemental des Finances Publiques

Jean-Luc/BARCON-MAURIN